

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction de des collectivités publiques et des procédures
environnementales
Bureau de l'utilité publiques et des procédures
environnementales

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration de projet portant sur l'intérêt général d'un programme d'aménagement urbain mixte sur la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune avec ce projet

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants,

VU le code de l'environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la demande par laquelle la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relative au programme d'aménagement urbain mixte mis en œuvre sur la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune avec ce projet,

VU l'absence d'observation de la Chambre d'Agriculture de la Charente lors de la réunion d'examen conjoint ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 2 mars 2016 et dont le compte rendu est joint au dossier ;

VU l'arrêté n° 24 du 14 avril 2016 de la DREAL portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.104-8 du Code de l'urbanisme qui conclut que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE n'est pas soumis à évaluation environnementale.

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

VU la décision n° E16000143/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 23 Août 2016, portant désignation d'un commissaire enquêteur,

Considérant que les terrains mobilisés par le projet recouvrent une emprise stratégique au sein du tissu urbain dont la commune maîtrise le foncier, suite à des acquisitions foncières engagées antérieurement pour permettre la création d'un CFA (Centre de Formation d'Apprentis).

Considérant que ce site présente une surface résiduelle qui constitue aujourd'hui une opportunité pour :

- développer un parc de logement communal dans un souci de mixité sociale,
- conforter les équipements publics en lien avec la proximité immédiate du pôle d'enseignement de la ville, lequel est incarné par le CFA en cours de construction et le Lycée Professionnel préexistant,
- constituer une frange urbaine paysagère à travers la mise en œuvre d'une trame verte contribuant à la qualité du cadre de vie du futur quartier

Considérant que la communauté de communes de HAUTE CHARENTE exerce la compétence urbanisme et sera appelée à se prononcer sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE membre de ladite communauté de communes ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 36 jours, sera ouverte du 12 octobre 2016 au 16 novembre 2016 inclus sur la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE préalable à :

- la déclaration de projet relative à la mise en œuvre d'un programme d'aménagement urbain mixte sur la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune avec ce projet.

Le maître d'ouvrage est la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE (16260). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Madame Mauricette SUCHET Chargée d'urbanisme, au 05.45.39.55.36, e-mail : mairie@chasseneuil.fr

ARTICLE 2 : Le dossier comprenant notamment le compte rendu de la réunion d'examen conjoint et le registre d'enquête seront déposés en mairie de CHASSENEUIL sur BONNIEURE du mercredi 12 octobre 2016 au mercredi 16 novembre 2016 inclus. Chacun pourra ainsi en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, en mairie précitée.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête, sur demande et à ses frais, auprès des services de la préfecture (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

ARTICLE 3 : M. Gilbert GERMANEAU, Technicien supérieur principal de la Fonction Publique en retraite, nommé commissaire enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif, recevra en personne les observations du public en mairie de CHASSENEUIL sur BONNIEURE (siège de l'enquête), selon le calendrier suivant :

Mercredi 12 octobre 2016 de 9h à 12h

Samedi 29 octobre 2016 de 9h à 12h

Mercredi 16 novembre 2016 de 14h à 17h

En cas d'empêchement, M. Gilbert GERMANEAU sera remplacé, jusqu'au terme de l'enquête, par M. Jacques PESCHER, Ingénieur de la délégation générale de l'armement, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur pourra, après information du Préfet, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues par l'article R123-11 du code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 4 : L'avis d'ouverture de cette enquête sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés, en mairie de CHASSENEUIL sur BONNIEURE, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant cette même période, le même avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée et à proximité des voies d'accès au site de façon à être visibles depuis la voie publique. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par les certificats, établis par le maire de CHASSENEUIL sur BONNIEURE l'un en sa qualité de maire et l'autre en sa qualité de Maître d'ouvrage. Ces certificats seront adressés au domicile du commissaire enquêteur.

De plus, à la demande du Préfet et aux frais de la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE, un avis sera également inséré, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces parutions auront lieu dans "Charente Libre" et "Sud-Ouest".

ARTICLE 5 : Le dossier et le registre d'enquête seront cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur. À l'expiration des délais prescrits à l'article 1er, le maire devra, sans délai, adresser le registre et tous documents annexes au commissaire enquêteur.

Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Après avoir recueilli tous les renseignements dont il aurait besoin et entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur examinera à nouveau les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et formulera ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet, le registre accompagné des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions sera déposée en mairie de CHASSENEUIL sur BONNIEURE ainsi qu'à la Préfecture de la Charente pendant une durée d'un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ce document dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et les administrations.

ARTICLE 7 : L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet relative à la mise en œuvre d'un programme d'aménagement urbain mixte sur la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE est la commune de CHASSENEUIL sur BONNIEURE .


L'autorité compétente pour procéder à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de CHASSENEUIL sur BONNIEURE est la communauté de communes de HAUTE CHARENTE ;

ARTICLE 8 : Les informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site de la Préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP/ICPE/IOTA/CHASSENEUIL sur BONNIEURE).

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de CONFOLENS, le maire de CHASSENEUIL sur BONNIEURE et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 14 Septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale,



Khalida SELLALI